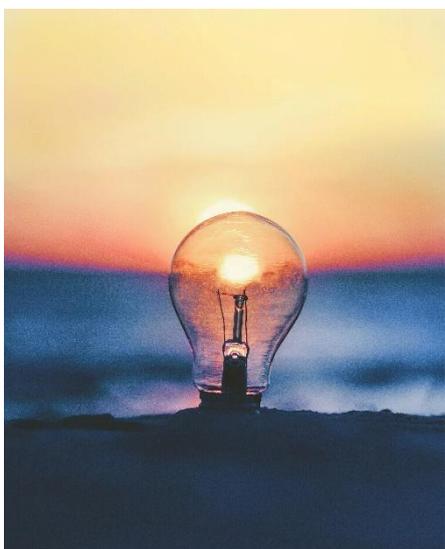


#Règlement



**FONDATION**  
CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE



**DOSSIER D'APPEL A PROJET 2020**

**« LUTTE CONTRE LA PRÉCARITE ÉTUDIANTE »**

**FONDATION DE LA CAISSE D'ÉPARGNE GRAND EST EUROPE**



Contexte

Objectifs de l'appel à projets

Les candidats

Principales caractéristiques du projet

Financement

Calendrier

Modalités de participation

Critères de sélection

La publication des résultats et droits de communication

Les engagements du porteur de projet

---

## INFORMATION

Date limite de réception des projets : 30/09/2020

Sélection des projets : Conseil d'Administration

Montant global de la dotation : 150 000 euros

La consultation de ce règlement et le dépôt des dossiers se font sur le site internet : [www.fondation-cegee.fr](http://www.fondation-cegee.fr)

## CONTEXTE

Depuis près de deux cents ans, les Caisses d'Épargne œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a poursuivi son engagement philanthropique sur le territoire en soutenant le développement de l'Économie Sociale et Solidaire à travers le financement de projets engagés.

La Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a vocation à soutenir des opérations de solidarité sur le territoire Grand Est autour de 3 axes :

- Le soutien aux initiatives de lutte contre toutes formes d'exclusion
- Le soutien à la lutte contre l'illettrisme
- Le soutien aux structures régionales engagées dans la recherche médicale

En 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en exergue et aggravé la situation de précarité des étudiants. Les associations étudiantes ont procédé à des appels aux dons de denrées alimentaires et d'hygiène notamment pour venir en aide et soutenir les étudiants en situation de précarité.

Face à ce constat, la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe a souhaité prendre part à ces actions de solidarité en lançant son 1er appel à projets sur le thème de « LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ETUDIANTE ».

## OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Soutenir des associations étudiantes sur le territoire du Grand Est qui contribuent à la lutte contre la précarité étudiante.  
L'objectif est de promouvoir et pérenniser des actions de solidarité menées aux bénéficiaires des étudiants.
- Favoriser la satisfaction des besoins fondamentaux en matière notamment d'alimentation, d'hygiène et de logement.

## LES CANDIDATS

L'appel à projets de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe s'adresse uniquement à des structures ou des organismes d'intérêt général habilités à émettre des reçus fiscaux.

Le lieu du projet doit se situer sur le territoire de la Région Grand Est.

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- Les administrations ou établissements publics ;
- Les organismes professionnels tels qu'un comité d'entreprise, un syndicat professionnel... liés à une entreprise ou à un secteur d'activité ;
- Les structures créées par des collectivités territoriales ;
- Les particuliers et les entreprises.

Les structures devront exister depuis au moins 1 an, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

## LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les projets présentés par les structures ou organismes reconnus d'intérêt général doivent :

- S'adresser à des étudiants détenteurs d'une carte étudiante, en situation de précarité, ayant un reste à vivre par jour de moins de 10€.
- S'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser l'action.

## LE FINANCEMENT

L'enveloppe globale attribuée à l'appel à projets 2020 est fixée à 150 000 €.

Les porteurs de projets sélectionnés signeront une convention de mécénat avec la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe et percevront ensuite le montant de la subvention qui leur a été octroyé.

Les projets soutenus par la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe feront l'objet d'une évaluation a posteriori de leurs impacts sur les bénéficiaires.

Les structures bénéficiaires adresseront par mail à la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement de la subvention.

Les subventions accordées par la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe doivent impérativement contribuer à la lutte contre la précarité étudiante.

Les subventions ne financent pas :

- Les dépenses de fonctionnement des structures, dont principalement les salaires et frais de gestion récurrents ;
- Les investissements lourds des structures (constructions, acquisitions) ;
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages ;
- Les collectes de fonds ;
- Les projets individuels.

## CALENDRIER

**1er juillet 2020** : Lancement de l'appel à projets

**30 septembre 2020 (minuit heure de Paris)** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature

**30 octobre 2020** : Contrôle de l'éligibilité et de la recevabilité des dossiers par la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

**15 novembre 2020** : Décision et information des candidats

## **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

### **Dépôt d'une candidature :**

Toute demande de subvention doit faire l'objet d'une demande de dossier de candidature à l'adresse mail suivante : [appel-a-projet-fondation@cegee.caisse-epargne.fr](mailto:appel-a-projet-fondation@cegee.caisse-epargne.fr)

Ce dossier devra répondre à la thématique « Lutte contre la précarité étudiante » et aux critères d'éligibilité listés aux paragraphes 2, 3 et 4 du règlement.

**Si votre demande est éligible, vous pouvez nous retourner votre dossier de candidature en n'oubliant pas de joindre les pièces obligatoires avant le 30 septembre 2020 inclus, minuit heure de paris à l'adresse mail ci-dessus.**

**Aucun dossier papier ou en dehors des dates de l'appel à projets ne pourra être examiné.**

## **LES CRITÈRES DE SELECTION**

La Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe analyse les demandes éligibles qui seront présentées au Conseil d'Administration qui examine les projets, décide et arbitre les montants accordés.

Le « dossier de candidature » d'un projet remis par une structure ou organisme d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

### **L'organisme :**

- Son objet ;
- Son expérience ;
- Son ancienneté ;
- Sa qualité de gestion ;
- Sa représentativité dans son milieu d'intervention.

### **Le projet :**

- Sa cohérence avec la thématique de l'appel à projets ;
- Son ancrage local : action résultant de besoins identifiés du territoire et mise en place avec une grande partie de partenaires locaux.

## **LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION**

**Envoi d'un mail à tous les porteurs de projet qui indiquera la décision prise par le Conseil d'Administration de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.**

La Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe mettra en place des actions de communication pour promouvoir ses actions. Les participants à « l'appel à projets 2020 : lutte contre la précarité étudiante » autorisent la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe à faire état de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes dont les projets ont été retenus.

Tout participant qui aura bénéficié d'un soutien financier apporté par la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe pourra utiliser le logo de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe après accord écrit de celle-ci, préalablement à chaque utilisation.

### **Les conditions particulières :**

Tout participant à « l'Appel à projets 2020 : lutte contre la précarité étudiante » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité.

La Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe se réserve le droit de modifier le présent règlement, si les circonstances l'y contraignent.

### **LES ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET**

En candidatant à l'appel à projet, l'association :

- DEMANDE à la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe une contribution financière au soutien du projet décrit dans le dossier de candidature ;
- DÉCLARE avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets 2020 sur le thème de « la lutte contre la précarité étudiante » et accepter l'intégralité des conditions de l'appel à projets ;
- ACCEPTE en particulier que l'attribution d'un financement fera l'objet de la décision discrétionnaire et sans appel de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- DÉCLARE qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts actuels ou potentiels avec des représentants de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;
- S'ENGAGE dès maintenant, en cas d'octroi d'un financement, à :
  - Envoyer à la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe toutes les pièces nécessaires à la complétude de son dossier,
  - Envoyer à la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe un reçu fiscal attestant de la subvention perçue dans le cadre du dispositif fiscal du mécénat d'entreprise,
  - Mettre en œuvre le projet et à affecter la subvention reçue à la réalisation exclusive du projet présenté,
  - Accepter de recevoir sur le lieu du projet un représentant de la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe, ou toute personne mandatée par elle, pour un entretien d'évaluation ayant pour objet d'apprécier les conditions de réalisation et les impacts du projet fournir un compte-rendu d'exécution à conclusion du projet.
- CONFIRME, sous sa propre responsabilité, la véracité de tout ce qui est affirmé dans la documentation remise.

**L'octroi du financement est subordonné à la signature préalable d'une convention de mécénat avec la Fondation de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe.**

---

### **CONTACT**

**Email : [appel-a-projet-fondation@cegee.caisse-epargne.fr](mailto:appel-a-projet-fondation@cegee.caisse-epargne.fr)**